

# **RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

existantes ou à émettre au profit  
des membres du personnel salarié  
de la Société ou de certaines  
catégories d'entre eux (article  
L.225-197-4 du Code de commerce)

# Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux (article L.225-197-4 du Code de commerce)

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport informe l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce (*attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux*).

## **1. Attributions gratuites d'actions consenties par la Société (Article L.225-197-1 du Code de commerce)**

En 2020, la Société n'a bénéficié d'aucune autorisation de mettre en place des attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux.

## **2. Attributions gratuites d'actions consenties par des sociétés liées (Article L.225-197-2 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale mixte de la société Bouygues du 25 avril 2019, par sa trente-troisième résolution, a autorisé le Conseil d'administration de cette dernière à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre. Cette autorisation a été conférée pour une durée de trente-huit mois, les bénéficiaires des actions devant être les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société Bouygues ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

L'Assemblée générale mixte de la société Bouygues du 23 avril 2020 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2020, le principe d'une rémunération long terme sous forme d'attribution conditionnelle d'actions pour les mandataires sociaux exécutifs de Bouygues afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Olivier Roussat a ainsi bénéficié de l'attribution conditionnelle d'un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 419 032 euros à la date de leur attribution.

**Le Conseil d'administration**